



Cabinet d'avocats  
A.A.R.P.I. inter-barreaux

**Maître Marc-Olivier CONTI**

Avocat au barreau de Nancy  
Diplômé en droit public

**Maître Antoine LOCTIN**

Avocat au barreau de Paris  
Bureau secondaire à Nancy  
Diplômé en droit public

**Avocats associés**

**Maître Sébastien DARTOIS**

Avocat au barreau de Nancy

**Maître Romain MERESSE**

Avocat au barreau de Paris

**Maître Stanislas FRANCOIS**

Avocat au barreau de Lyon

**Avocats partenaires**

**Cabinet de Nancy :**

9 bis rue Monseigneur Trouillet  
54000 NANCY

**Cabinet de Paris :**

28 rue Roussellet  
75007 PARIS

**Coordonnées :**

Téléphone : 03 54 00 23 74  
Portable : 06 64 17 17 85  
Fax : 03 26 99 36 51

[courrier@cl-avocats.org](mailto:courrier@cl-avocats.org)

**Site internet & Blog :**

[www.cl-avocats.org](http://www.cl-avocats.org)  
[www.cl-avocats.org/blog](http://www.cl-avocats.org/blog)

Membre d'une association agréée  
Les règlements par chèques sont acceptés

**• CONSEIL & CONTENTIEUX**

**• DROIT PUBLIC**

- Droit des collectivités territoriales
- Urbanisme & aménagement
  - Droit électoral
- Droit de l'environnement
  - Fonction publique
  - Contrats publics

**• DROIT DE LA SANTE**

- Responsabilité hospitalière



À Nancy, le 20 septembre 2018

**Objet :** Compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2018 à l'ADM concernant le dossier de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2015

**Nos réf. :** CAT NAT - 10 02 17

**Vos réf. :**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Une réunion s'est tenue à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle - ADM 54 - pour faire un point sur les requêtes déposées devant le tribunal administratif de Nancy sollicitant l'annulation des refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2015.

(i) S'agissant de la procédure, une quarantaine de demandes d'annulation a été présentée par les communes du département.

Sur la quarantaine de requêtes déposées devant le tribunal administratif de Nancy, cinq ont déjà été jugées. Dans ces cinq dossiers<sup>1</sup>, le tribunal a annulé les refus de reconnaissance de catastrophe naturelle mais seulement s'agissant des communes concernées. L'Etat a fait appel dans ces cinq dossiers.

Pour les autres communes, nous espérons un jugement entre la fin 2018 et début 2019. La différence de délai de jugement s'explique notamment par la circonstance que l'Etat a déposé des mémoires en défense dans les cinq dossiers précités quand il ne l'avait pas fait pour les autres communes.

(ii) S'agissant de la démarche à suivre pour les administrés<sup>2</sup>, si une habitation est impactée par ce phénomène de sécheresse, il est opportun de faire constater ces dégâts et également l'évolution de ceux-ci (photographies, constats d'huissier, etc.).

Par ailleurs, si un administré souhaite entreprendre des travaux pour pallier un éventuel défaut de solidité de son habitation, il conviendra de se rapprocher de son assurance pour lui indiquer les travaux qui vont être réalisés et surtout de toujours le tenir informé de ceux-ci. L'évolution des travaux devra être constatée de la même manière que les dégâts (photographies, constats d'huissier, etc.). Par ailleurs, toutes les factures liées à ces travaux devront être conservées.

Pour éviter que votre assurance puisse opposer une prescription extinctive de garantie<sup>3</sup>, il n'est pas inopportun de se rapprocher de son assurance, par un courrier avec accusé de réception, en indiquant que le dossier de demande d'annulation

<sup>1</sup> Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Jolivet, Méréville, Rosières-aux-Sallines.

<sup>2</sup> N'étant ni les conseils des administrés, ni spécialistes du droit des assurances privées, nous ne saurions que trop conseiller aux communes d'indiquer à leurs administrés de se rapprocher de leur assurance et/ou de leur conseil habituel. Il ne s'agit là que de conseils pratiques qui ne sauraient remplacer l'avis d'un spécialiste en la matière.

<sup>3</sup> Article L. 114-1 du code des assurances.

devant le tribunal administratif de Nancy, contre la décision de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2015, est toujours en cours.

Evidemment, nous vous tiendrons informés des suites de la procédure.

Veillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

**Marc-Olivier Conti**  
Avocat

**Antoine Loctin**  
Avocat